

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CORREZE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Corrèze est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire qui a engendré une forte baisse des dépôts, l'année 2021 a connu une stabilisation à un niveau historiquement bas.

La Commission de la Corrèze a enregistré 477 dépôts en 2021 soit 19,7 % de moins qu'en 2019, mais une hausse de 7.9 par rapport à 2020. Cette évolution est un peu plus marquée que sur le plan national (baisse de 15,5 % sur 2019 mais hausse de 11,2 % sur 2020). Les dépôts en Nouvelle-Aquitaine suivent un rythme proche de la France avec une hausse de 10,4 % sur 1 an et une baisse limitée à 17,8 % par rapport à 2019.

La part des redépôts est globalement en phase avec l'échelon régional et national avec un taux de 43,5 % (42,9 % en région et 43,8 % en métropole). Le recul de la part des redépôts se confirme en 2021 et notamment la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances. La volonté de faire des plans et mesures pérennes se concrétise dans les statistiques chaque année.

Recevabilité et orientation

En 2021, 437 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission et 27 irrecevables.

La part des dossiers déclarés irrecevables s'établit en Corrèze à 5,6 % du nombre de dossiers traités. Elle reste supérieure aux taux observés en Nouvelle-Aquitaine (3,7 %) et au niveau national (4,5 %). Les motifs d'irrecevabilité sont pour 2,6 % l'absence de surendettement (en raison notamment de difficultés de gestion du budget), et pour 2,4 % l'inéligibilité en raison du statut professionnel du déposant ou de présence de dettes professionnelles issues de son ancienne activité.

Sur 12 mois à fin septembre 2021, seul 1 recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance a été jugé recevable (3 en 2020 et 4 en 2019). Le nombre de jugements infirmant la décision de recevabilité de la commission reste à un niveau bas (3 en 2021, 2 en 2020 et 2019).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Parmi les 438 dossiers orientés en 2021, 39 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en baisse de plus de 2 points par rapport à 2020 (41,3 %).

La part de ces dossiers orientée vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, à 41,8 %, est en nette baisse par rapport à 2020 (45,7 %). Logiquement, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement de dettes progresse à 56,6 % (contre 53,3 % en 2020).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2021 par la commission s'établit à 485, en recul de 5,5 %.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 15,7 %, comparable à 2020 (15,2 %), et toujours largement au-dessus de la moyenne nationale (7,8 %). Parmi ces plans, 60 % sont des mesures d'attente (9,1 %) et 40 % règlent définitivement la situation (6,6 %).

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) représentent 39,2 % en légère baisse par rapport à 2020 (41,7 %). La proportion de ces mesures se rapproche de celle observée pour la Nouvelle-Aquitaine (40,0%) ou la France entière (39,4%).

Avec 35,1 %, les mesures imposées (MI) -avec effacement partiel ou sans effacement- augmentent dans des proportions moindres que la baisse des mesures suite à rétablissement personnel (MIRP). Toutefois, elles demeurent plus faibles qu'en région (39,3 %) et surtout en comparaison de l'échelon national (41,5 %).

La part de plans conventionnels, qui représente le double du niveau national, s'explique par les prix très abordables du marché immobilier d'une part et d'un nombre important de propriétaires déposants d'autre part.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes, est en régression par rapport à 2020 (77,3 % contre 82,1 %). Il est ainsi comparable à celui de la Nouvelle-Aquitaine (77,9 %) et de la France (76,3 %).

Les mesures d'attente enregistrent une légère hausse à 4,3 %.

Par ailleurs, le nombre de plans conventionnels d'attente accuse une forte hausse (9,1 % en 2021, 6,4 % en 2020) et ce, malgré une stabilisation des dossiers avec biens immobiliers et la faiblesse des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (autour de 1% des dossiers depuis 2 ans).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1</i>	<i>Rencontre avec les juges le 02 avril 2021</i>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion CCAPEX	-	<i>Le contexte particulier de la crise sanitaire n'a pas permis en 2021 d'engager un processus de réunions spécifiques avec la CCAPEX.</i>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<u>FSL</u> <i>1 sessions</i> <i>3 personnes</i>	Présentation de la procédure de surendettement
Rencontre avec les deux PCB de la Corrèze, UDAF et FAMILLES RURALES	<i>4 sessions</i> <i>16 travailleurs sociaux</i>	Présentation de la procédure de surendettement, des fichiers, moyens de paiement, du Droit au Compte,...
Autres actions de de formations effectuées sur la procédure de surendettement	<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u> <i>4 sessions</i> <i>31 travailleurs sociaux</i>	Procédure de surendettement et inclusion bancaire
	<u>DDETSPP et /CAAPEX</u> <i>1 session</i> <i>22 travailleurs sociaux</i>	Procédure de surendettement, dépôt en ligne et inclusion bancaire
	<u>TOUS TRAVAILLEURS SOCIAUX DU DEPARTEMENT</u> <i>1 session</i> <i>30 travailleurs sociaux</i>	Webinaire consacré au dépôt en ligne et aux nouveaux services aux particuliers de la Banque de France

En marge de ces interventions, la Banque de France a mené des actions concourant à l'inclusion financière.

L'année 2021 a été marquée par la Création du Conseil Départemental d'Inclusion Financière qui s'est réuni à deux reprises au cours de l'année.

Le CDIF, ainsi que l'accompagnement des PCB et les rencontres du Microcrédit sont des actions qui viennent en complément des commissions de surendettement, et qui forment un tout cohérent au service de l'inclusion financière des particuliers.

² (Organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

Une rencontre avec les juges du surendettement de la Corrèze a eu lieu le 02 avril 2021, de plus le secrétariat a des échanges téléphoniques réguliers avec les juges pour évoquer les cas particuliers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des préconisations souvent recommandées par la Commission ; quelquefois, ils se font aider lors de la constitution du dossier mais pas pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent des difficultés pour mettre en place les échéances prévues ; il n'est pas rare que des usagers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Comme les années passées, même constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues et, de ce fait, même s'ils sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les propriétaires de biens immobiliers sont nombreux dans les dossiers de surendettement de la Corrèze avec un traitement souvent difficile des situations.

Deux types de problèmes se posent à la commission : d'une part, concernant les propriétaires pour lesquels il n'est pas possible de conserver le bien, la vente est demandée mais la nature des biens (souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation) ne permet pas la vente amiable et de nombreux redépôts sont constatés. D'autre part, la nature même de la propriété avec souvent des biens en indivision ou des démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) est un réel problème.

Dans ces dossiers, il est difficile de proposer une solution pérenne ; pour cela, depuis 2 ans, la commission a une approche plus pragmatique, adaptée à ces cas particuliers, qui devrait éviter les redépôts.

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure.

La coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement soulève parfois des difficultés pour le traitement des dossiers, notamment pour les anciens professionnels indépendants selon qu'ils ont bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire, et le traitement des dettes professionnelles.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les dossiers orientés vers des PRP avec liquidation judiciaire ont toujours beaucoup de difficultés à aboutir.

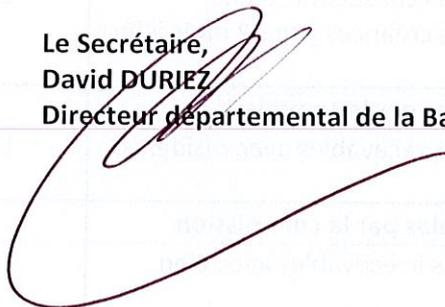
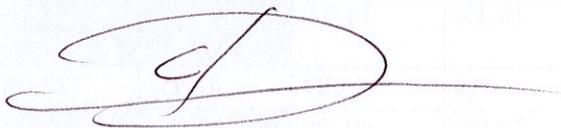
Les acteurs de la procédure, en particulier les nouveaux créanciers bénéficiant de la dématérialisation, doivent continuer à s'approprier les nouvelles procédures sur les échanges dématérialisés, afin que le système fonctionne au mieux.

Enfin, il est constaté une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes a été beaucoup plus faible en 2021.

Fait à Tulle le 10 février 2022

Le Président
Christian DESFONTAINES
Délégué de la Préfète de la Corrèze

Le Secrétaire,
David DURIEZ
Directeur départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)
Données d'activité
CORRÈZE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	594	442	477	7,9%	-19,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,9%	45,0%	43,5%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,7%	10,6%	5,6%		
Dossiers décidés recevables par la commission	556	430	437	1,6%	-21,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,8%	15,1%	14,6%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	37	19	27	42,1%	-27,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	37,8%	57,9%	40,7%		
Dossiers orientés par la commission	560	433	438	1,2%	-21,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,1%	41,3%	39,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,4%	45,7%	41,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,0%	0,9%	1,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,7%	53,3%	56,6%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	613	513	485	-5,5%	-20,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,1%	4,1%	3,7%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,0%	3,7%	5,6%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,2%	41,7%	39,2%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,5%	0,8%	0,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,1%	15,2%	15,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,9%	8,8%	6,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,2%	6,4%	9,1%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,2%	34,5%	35,1%		

<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,1%	30,8%	30,7%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,2%	14,8%	15,1%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	3,1%	3,7%	4,3%		
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>	80,6%	82,1%	77,3%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	1		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	3		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	CORRÈZE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,6%	3,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,2%	40,0%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	15,7%	10,8%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,1%	39,3%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,3%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Corrèze	Dettes financières	13 517	355	1 695	75,7%	81,4%	14 915	4,0
	dont dettes immobilières	5 996	69	118	33,6%	15,8%	90 937	1,0
	dont dettes à la consommation	7 279	317	1 358	40,8%	72,7%	13 425	3,0
	dont autres dettes financières	242	173	219	1,4%	39,7%	838	1,0
	Dettes de charges courantes	2 062	351	1 395	11,5%	80,5%	4 038	3,0
	Autres dettes	2 274	224	539	12,7%	51,4%	1 613	2,0
	Endettement global	17 853	436	3 629	100,0%	100,0%	17 802	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	354 669	8 796	39 261	70,7%	79,8%	15 652	3,0
	dont dettes immobilières	167 396	1 619	2 729	33,4%	14,7%	89 234	1,0
	dont dettes à la consommation	180 445	7 862	31 249	36,0%	71,3%	13 042	3,0
	dont autres dettes financières	6 828	4 309	5 283	1,4%	39,1%	799	1,0
	Dettes de charges courantes	59 272	8 346	30 858	11,8%	75,7%	3 559	3,0
	Autres dettes	87 371	5 914	12 833	17,4%	53,6%	2 000	2,0
	Endettement global	501 312	11 026	82 952	100,0%	100,0%	17 982	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

